

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SPORTS JEUNESSE

SEANCE DU : 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : MME MERCIER

OBJET : CARTE JEUNE DE LUDRES

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2011/ 04-07 du 04 avril 2011 déterminant les modalités des chantiers jeunes de Ludres et la délibération n°15 du 27 juin 2016, modifiée le 28 septembre 2020, relative à la carte jeune de Ludres,

Vu la délibération n° 8 du 23 mai 2023 relative aux chantiers jeunes et modifiant les conditions d'âge pour y participer,

Depuis plusieurs années, la ville de Ludres développe sur son territoire une politique dynamique en faveur de la jeunesse.

Ainsi, elle mène, entre autres, des actions de sensibilisation à destination de différents publics afin de favoriser de nouveaux comportements, le civisme, une approche du monde du travail et une meilleure insertion sociale.

Aujourd'hui, dans ce cadre, la ville met en place depuis le 1^{er} juillet 2016, à destination des 15-18 ans inclus, et 13-18 ans inclus depuis le 23 mai 2023, une carte jeune de Ludres, outil d'ouverture et de communication. Cette carte a pour objectif de faciliter l'accès à certains établissements, notamment grâce à des tarifs réduits ou des offres promotionnelles. Elle est la contrepartie de l'engagement du jeune sur le territoire communal et dans les projets municipaux (chantiers jeune, bénévolat notamment).

A ce titre, la commune a souhaité mettre en place un partenariat avec les acteurs locaux s'impliquant dans la vie de la cité ou toute autre entreprise ou partenaire potentiel grâce à une convention prévoyant des offres à destination des jeunes concernés.

Il convient également d'adopter un nouveau règlement d'utilisation de la carte permettant de connaître les règles de fonctionnement du dispositif et ses conditions d'utilisation.

La commission sports et jeunesse a rendu un avis favorable le 20 octobre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de la carte jeunes de Ludres ci-joint ;
- d'approuver les conventions de partenariat à signer avec les partenaires volontaires (ci-jointes) à compter de leur signature pour 1 an renouvelable 2 fois tacitement (3 ans maximum) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout acte nécessaire à leur application.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

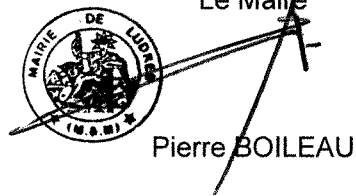
Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 Novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Novembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU